

Les personnels de la Police Nationale

Les corps actifs de la Police Nationale

Commissaires de police : dirigent les services de la police nationale (commissariat, service de police judiciaire ou de renseignement, école de police, etc.) et les personnels qui y sont affectés. Déterminent les actions à mener pour atteindre les objectifs définis par le ministre. Sont les interlocuteurs privilégiés des autorités locales (communales ou départementales) en matière de sécurité. Officiers de police judiciaire, ils exercent les attributions de magistrat (notamment officier du ministère public) que la loi leur confère.

Grades : commissaire, commissaire principal, commissaire divisionnaire.

Officiers de police : dirigent l'action des gardiens de la paix et sont responsables de la sécurité sur le secteur qui leur est attribué. Sont chargés de missions d'investigation, de renseignement ou de maintien de l'ordre. Officier de police judiciaire, ils conduisent les enquêtes ou l'activité d'un groupe opérationnel ou d'une unité spécialisée. Sont sous l'autorité des commissaires de police qu'ils secondent ou suppléent dans l'exercice de leurs fonctions.

Grades : lieutenant, capitaine et commandant de police.

Gardiens de la paix : travaillent au plus près de la population. Portent aide et assistance aux personnes. Préviennent les actes de délinquance et poursuivent les malfaiteurs. Peuvent exercer leurs missions dans les services d'enquête, de renseignement, dans les unités d'intervention ou de maintien de l'ordre. Par examen professionnel, peuvent acquérir la qualification d'officier de police judiciaire et mener ainsi des enquêtes.

Grades : gardien de la paix, brigadier, brigadier-chef, brigadier-major.

Adjoints de sécurité (contractuels de droit public). Assistent les policiers dans leurs missions de prévention et de répression de la délinquance, de surveillance générale et d'assistance aux victimes. Dotés d'un uniforme, concourent à l'accueil et à l'information du public dans les commissariats, font des patrouilles dans les quartiers et contribuent au développement de la sécurité.

Les Corps administratifs de la Police Nationale

Assurent pour la police nationale les tâches de gestion (ressources humaines, logistique, finances etc.) et d'administration générale (secrétariat, accueil etc.).

Attachés de police : exercent des tâches de gestion administrative, financière ou logistique dans l'ensemble des services de la police nationale. Ces tâches peuvent comporter l'encadrement de personnels et responsabilité d'une unité de gestion.

Secrétaires administratifs de police : sont chargés notamment d'appliquer les textes de portée générale aux cas particuliers qui leur sont soumis. Peuvent exercer des tâches de rédaction, de comptabilité, de contrôle et d'analyse.

Adjoints et agents administratifs : sont chargés de tâches administratives d'exécution comportant la connaissance et l'application de règlements administratifs.

Les Corps techniques et scientifiques de la Police Nationale

Concourent à l'identification des auteurs d'infractions. Exercent leur mission d'aide à l'enquête dans de nombreux domaines tels que les recherches criminelles, missions d'identité judiciaire, travaux d'analyses dans les laboratoires de police scientifique, nouvelles technologies, mise en œuvre d'outils informatiques. Par leur action, contribuent à la lutte contre terrorisme, crime organisé, petite et moyenne délinquance.

Ingénieurs de police technique et scientifique : effectuent dans des domaines diversifiés toutes constatations, examens et analyses qui leur sont demandés par les magistrats, les services de police ou de gendarmerie et toutes autres autorités qualifiées. Assurent l'encadrement des personnels placés sous leur autorité et peuvent se voir confier la responsabilité de la direction ou de l'encadrement de services ou d'unités de police technique ou scientifique en fonction de leur compétence.

Techniciens des laboratoires : affectés dans les laboratoires (pour la majorité, assistent les ingénieurs, ont vocation à encadrer les agents spécialisés de police technique et scientifique) ou dans les services d'identité judiciaire (affectés pour la plupart à des tâches d'exploitation et de traitement de la documentation dactyloscopique, peuvent aussi assurer un rôle d'encadrement d'unité spécialisée).

Agents spécialisés de police technique et scientifique : dans les laboratoires de police scientifique et toutes autres structures de la police nationale chargés de missions d'identité judiciaire. Concourent à la recherche et à l'exploitation des traces et indices nécessaires à l'identification des auteurs d'infractions à la loi pénale, participent en tous lieux utiles aux constatations techniques portant sur ces infractions et apportent leur concours aux missions de soutien liées aux activités opérationnelles.

Ouvriers d'État : domaines du bâtiment, mécanique automobile, imprimerie, armurerie, habillement ou restauration. Peuvent être employés dans les services centraux du ministère ou dans les secrétariats généraux pour l'administration de la police.

Agents des services techniques : sont notamment chargés des fonctions d'huissiers ou de tâches d'exécution